

SAEM VENDEE,

20, rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE DU VENDEE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 25 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 5 nationalités sont déjà inscrits.

Afin d'assurer à cette manifestation sportive d'exception l'audience qu'elle mérite, la SAEM Vendée confie la couverture photographique à un Prestataire extérieur.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée qui est compétente pour :

- La définition et la conduite de la communication de l'événement,
- la coordination éditoriale et technique entre les prestataires médias de l'organisation (relations presse, audiovisuel, photo, Internet, ...),
- la négociation et la conclusion d'accords et de partenariats avec les concurrents de la course, les médias ou des prestataires techniques,

Ce cadre général d'organisation doit permettre à chacun des prestataires média d'être force de proposition, notamment de participer à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale et à la mise en place des différents partenariats.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet la **COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE** Vendée Globe 2008-2009.

1.1. Cadre et objectifs de la prestation

Les prestations proposées respectent les critères suivants :

- Les photographies produites sont de nature à permettre une valorisation générale de la course ainsi que des partenaires institutionnels et privés de la course.
- Le dispositif de distribution mis en place devra optimiser la couverture de la course sur les médias français, étrangers et internationaux mais également sur les "nouveaux" canaux de diffusion (Internet, téléphonie mobile, ...).

L'internationalisation de l'événement est un objectif important.

➤ Coproduction et échanges de photos avec les concurrents de la course

Des accords de coproduction et d'échanges de photographies pourront être mis en place avec les concurrents de l'épreuve et leurs sponsors, notamment en ce qui concerne :

- Les tournages de banques photos avant course (préparatifs, photographies de mers aériennes et embarquées). Dans ce cas, chaque accord de coproduction précisera :
 - le coût réel global détaillé de la prestation, y compris l'apport du ou des coproducteurs ;
 - la nature de l'apport en coproduction demandé au(x) coproducteur(s) : apport financier, prestations techniques, ou autre ;
 - les contreparties attendues par le(s) coproducteur(s).
- Les photos réalisées à bord et transmises à terre par les concurrents durant la course.

Ces accords seront contractualisés directement entre la SAEM Vendée et les concurrents et leurs sponsors, notamment dans le cadre de l'annexe multimédia au Règlement de course, dont la rédaction aura été réalisée par le Prestataire.

➤ Partenariats techniques

Afin d'améliorer le dispositif photographique et éventuellement d'en diminuer le coût, la SAEM Vendée est susceptible de nouer des partenariats avec des fournisseurs, notamment permettant d'équiper les bateaux.

Le Prestataire initiera ce type de partenariat et apportera son expertise quand à la pertinence technique des équipements et prestations proposées et la valorisation des contreparties accordées.

➤ Qualité des photographies

Le PRESTATAIRE fournira à la SAEM VENDEE s'agissant des IMAGES les supports techniques suivants :

a) Les fichiers bruts des boîtiers numériques de 36 MegaOctets au minimum

b) Les fichiers optimisés, traités, indexés à la norme IPTC et référencés, de 23,9 MegaOctets. Ces fichiers optimisés devront comporter une marge blanche en dessous de l'image comportant :

- Le bloc marque de la course
- la légende de l'image (référence IPTC : champ légende ou caption)

➤ Marquages et logos de la course et des partenaires

Dans toutes les réalisations, une attention particulière sera portée à la présence sur la photographie des marques et logos de la course et de ses partenaires, dans la mesure du possible.

1.2. Définition des prestations

Le Prestataire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites ci-dessous.

➤ la rédaction de l'annexe photographique au Règlement de course

Le Prestataire sera force de proposition, notamment participera à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale.

Le Prestataire rédige ainsi l'annexe multimédia au Règlement de course, pour ce qui concerne la photographie.

Cette annexe précise notamment les obligations des concurrents en matière de communication, les conditions d'utilisation par l'événement des photographies produites par les concurrents et les contreparties offertes par la SAEM Vendée.

➤ la formation des skippers

Le Prestataire proposera **en option** une formation des skippers à la photographie embarquée.

➤ La réalisation de la photothèque

Le Prestataire mettra en place les moyens nécessaires à la réalisation des reportages photographiques suivants.

A l'issue de chaque prestation, le prestataire remettra à la SAEM Vendée, ses partenaires et fournisseurs la photothèque sur CD Rom les photographies réalisées en haute définition.

▪ **Avant course**

- Préparatifs des concurrents avant l'épreuve (chantiers, entraînements, mise au point, avitaillement, équipe à terre, ...)

- Photographies de tous les concurrents, notamment sous forme de portrait.

Pour ces 2 points, des accords de coproduction avec les concurrents et leurs sponsors sont possibles.

- Détails techniques selon un cahier des charges fourni par l'organisation.

- Réalisation de natures mortes et de photos d'illustration : Ex : « vagues, eau, carbone, cordage, voile, accastillage, sécurité, hi-tech etc.

- Evènements officiels (conférences de presse...)

- Ambiance générale aux Sables d'Olonne dans les jours précédant le départ : public, village course, organisation de l'événement, personnalités, préparatifs des concurrents, cérémonies, briefings, conférence de presse ...

▪ **Pendant la course**

- Départ : ambiance à terre avant le départ, sorties du port des Sables d'Olonne, public, ligne de départ, suivi jusqu'à la bouée de dégagement et, en option, suivi pendant le ou les premiers jours de course.

- Arrivées : approche du concurrent, passage de la ligne d'arrivée, bateaux accompagnateurs, public, entrée dans le port, accueil au ponton, conférence de presse.

Les arrivées de tous les concurrents seront photographiées.

- PC Course à Paris : reportages ponctuels des vacances audio et de l'activité de l'organisation de course ainsi que des réceptions, cérémonies et événements exceptionnels.

En option, d'autres moyens de suivi de la course pourront être proposés, par exemple photographies aux points de passage de la course (Canaries, Cap Horn, ...)

▪ **Après la course**

- cérémonie de remise des prix

Le Prestataire proposera **en option** la couverture d'autres manifestations d'après course.

➤ Réception et diffusion des photographies transmises par les concurrents en mer

La quasi-totalité des concurrents sera équipé d'appareils photos et de moyens de transmissions des photos.

Le Prestataire proposera un dispositif de réception et de diffusion de ces photographies.

Il devra de plus avant la course assurer une mission de conseil auprès des concurrents sur le choix des équipements embarqués.

➤ Utilisations internes – photographies mises à disposition des diffuseurs – dispositif de distribution – Photothèque en ligne

- Utilisations internes

La prestation comprend la mise à disposition à la SAEM VENDEE, ses partenaires et fournisseurs de l'ensemble des photographies qui alimentera la photothèque notamment pour illustrer l'actualité sur le site internet officiel et les sites internet des partenaires et fournisseurs pour la durée de leur contrat :

- Photographies mises à disposition par la SAEM VENDEE aux diffuseurs médias.

La photothèque sera également mise à disposition par la SAEM VENDEE, ses partenaires et ses fournisseurs des diffuseurs français et étrangers dans le cadre de la distribution libre de presse.

- Un dispositif de distribution venant en complément de la distribution libre de presse effectuée par la SAEM VENDEE, ses partenaires, fournisseurs pourra être proposé aux médias en France et à l'Etranger.

- Photothèque en ligne :

La réponse comprendra la mise à disposition de toutes les images réalisées, éditées et indexées dans une photothèque en ligne gérée par le prestataire. Cette photothèque, accessible par l'organisation, les partenaires et les fournisseurs du VENDEE GLOBE pourra avoir en option un espace media accessible par l'intermédiaire de l'accès média du site grand public www.vendeeglobe.org.

1.3. Indépendance du prestataire à l'égard des concurrents

Les reportages photos ne favoriseront aucun des coureurs.

Sauf accord express de la SAEM Vendée, le Prestataire s'interdira donc de contracter pendant toute la durée de l'épreuve - en dehors des accords de coproduction qui seraient mis en place avec l'accord et sous le contrôle de la SAEM Vendée avec les coureurs et leurs sponsors, individuellement ou conjointement.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le Prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le Prestataire à l'appui de son offre,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités ;

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM VENDEE et le Prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le Prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM VENDEE le décide, sans préjudice des droits de la SAEM VENDEE de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

6.1. Droits cédés

L'ensemble des droits patrimoniaux sur les IMAGES appartenant au PRESTATAIRE sera cédé à la SAEM VENDEE, ses partenaires et fournisseurs concomitamment à la livraison des images à la SAEM VENDEE

Ces droits patrimoniaux sont énumérés ainsi qu'il suit:

- le droit d'exploitation
- le droit d'adaptation
- le droit de représentation

- le droit de reproduction par tous moyens et notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique, magnétique, informatique, numérique, etc.

6.2. Durée de la cession

Les droits susvisés sont cédés pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie aux articles L.123-1 à L.123-12 du Code de la propriété intellectuelle.

6.3. Territoire

Les droits susvisés sont cédés pour le monde entier.

6.4. Destination

La cession consentie s'étend à tous modes d'exploitation, hormis ceux liés à de l'achat d'espace publicitaire, de l'œuvre visant à faire connaître et promouvoir l'image du VENDEE GLOBE, de ses partenaires et fournisseurs, auprès des médias et du grand public, au moyen des supports suivants :

- Communication externe (Posters, leaflets, newsletters, etc.)
- Marketing direct (mailing, courriers, etc.)
- Objets publicitaires (droits dérivés)
- Sponsoring (oriflammes, banderoles, etc.)
- Imprimés (catalogues, prospectus, brochures, etc.)
- Salons et foires,
- Exposition sur des lieux publics
- Matériel d'entreprise (véhicules, signalétique, vêtements, etc.)
- Papeterie propre à la SAEM VENDEE et à ses partenaires (lettres en-tête, etc.)
- Packagings
- Actions de mécénat
- Communication interne
- DVD
- Internet
- TV.
- Nouveaux médias (Téléphonie, TV sur Internet)
- ainsi que sur tout support non prévu à la date du présent contrat.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SAEM VENDEE pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM VENDEE pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM VENDEE peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM VENDEE, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 9 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
